

106

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
Canton de DINAN-OUEST  
Commune de QUEVERT

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUEVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUEVERT.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 21 (pour les affaires n°1 et 2)

Nombre de suffrages exprimés : 25

Date de convocation : 15/06/2023

Date de publication : 29/06/2023

**PRÉSENTS** : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ (arrivée à 21h10 ; affaire n°3), Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Laure MICHEL (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Mélanie DEQUÉ jusqu'à 21h10 ; affaires n°1 et 2 (pouvoir à Sylvie LESNÉ) Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRE), Jean-Yves ANGER (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc ALLORY

Ouverture de la séance à 20h25

Approbation du PV de la séance du 10 mai 2023 à l'**UNANIMITÉ**.

En Préambule :

-Annonce de la démission de M. Julien CHAILLOU du conseil municipal, par courrier reçu le 20 juin 2023. M. le Maire tient à le remercier pour son engagement depuis 3 ans et lui adresse toute sa sympathie.

-Présentation des actions menées par l'association Aides Actions Internationales Pompiers (AAIP), par MM Jean-François et Gaëtan Coupel, pompiers volontaires

### **ORDRE DU JOUR**

| Affaire n° | Intitulé de l'affaire                                                                                                | Rapporteur       |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1          | RESEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LES COMMUNES DE DINAN, QUEVERT ET TADEN - TRANSFERT DE COMPETENCE A DINAN AGGLOMERATION | PHILIPPE LANDURE |
| 2          | RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ALSH                                               | SYLVIE LESNE     |
| 3          | MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'APS ET DE L'ALSH                                                | SYLVIE LESNE     |
| 4          | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FC QUEVERTOIS                                                    | SYLVIE LESNE     |
| 5          | TARIF DU COMPLEXE SPORTIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024                                                            | MELANIE DEQUE    |

|    |                                                                                                                                                              |                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 6  | MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT                                                                                                                   | ERIC YGER        |
| 7  | INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES                                                                                                 | ERIC YGER        |
| 8  | ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE | ERIC YGER        |
| 9  | CONVENTION DE RETROCESSION QUADRIPARTITE DU PROJET D'AMENAGEMENT SITUE RUE DES ALOUETTES                                                                     | FRANCIS ADNOT    |
| 10 | CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES PARCELLES COMMUNALES A 1551, 1553, 1268 « LA VILLE AUX ABBES »                                                  | PHILIPPE LANDURE |
| 11 | COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ANIMATEURS LORS DES SEJOURS ET MINI CAMPS                                                         | PHILIPPE LANDURE |
| 12 | CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS                                                                                                  | PHILIPPE LANDURE |
| 13 | TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES                                                                                                                        | PHILIPPE LANDURE |

**AFFAIRE N° 1 : RESEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LES COMMUNES DE DINAN, QUEVERT ET TADEN – TRANSFERT DE COMPETENCES A DINAN AGGLOMERATION**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et*

*exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Accord des 2/3 des conseils municipaux<br/>représentant plus de la ½ de la population<br/>totale</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

OU

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Accord de la ½ des conseils municipaux<br/>représentant plus des 2/3 de la population<br/>totale</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

Arnaud Aubault demande si ce projet va réduire le coût de traitement des déchets. M. le Maire répond que le traitement des déchets ne devrait pas coûter moins cher. Mais le réseau de chaleur urbain ne coûtera rien à la commune. Il n'est pas en mesure de dire si ce projet rapportera de l'argent au SMPRB, mais il permettra en revanche de réduire le montant de la TGAP.

Maryam Abou-Merhi demande si c'est bien sur la chaleur fatale que l'on est taxés. Elle revient plus largement sur le projet de serres à tomates de 2018 et la création d'une canalisation qui y était associée. M. le Maire répond que la chaleur fatale et la chaleur résiduelle ne sont pas différenciées dans le cadre de la taxe. Le projet de serres à tomates était par ailleurs très différent, et la canalisation prévue dans le cadre du réseau de chaleur urbain ne sera pas la même.

Jean-Luc Allory demande quel serait le montant de la TGAP si on ne fait rien. M. le Maire n'a pas connaissance du montant, en dehors du fait que celui-ci augmentera nécessairement. La réponse sera donnée ultérieurement.

Antoine Deguen demande s'il est possible de raccorder la mairie au réseau de chaleur dans le cadre du projet de rénovation énergétique. Ce n'est malheureusement pas possible. L'étude de faisabilité a en effet montré qu'il n'était pas intéressant financièrement de créer un réseau sur plusieurs kilomètres pour ne desservir qu'un faible nombre de raccordements. Un réseau de chaleur communal peut en revanche tout à fait être une piste de réflexion.

Clément Rousseaux a noté que le RCU a vocation à chauffer la piscine de centralité. La fin des travaux est annoncée en 2027, alors que la piscine devrait ouvrir en 2025. Un autre mode de chauffage est-il envisagé ? M. le Maire répond qu'en effet, la piscine sera chauffée dans un premier temps au gaz.

**Vu** l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

**Considérant** que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

**Considérant** qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

**Considérant** que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

**Considérant** qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

**Considérant** qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

**Considérant** le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,  
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

**APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables ;
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

A compter également du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**APPROUVE** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

**AFFAIRE N°2 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH AVEC LES COMMUNES DE LE HINGLE, SAINT-CARNE, TADEN, TRELIVAN, ET TREVRON**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.

Des conventions de participation financière sont passées chaque année avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden Trélivan et Trévron permettant de réserver un nombre de places. Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler.

Ces conventions permettent aux familles de bénéficier du tarif commune sur la période concernée.

La commission jeunesse et animation sportive propose par ailleurs renouveler le tarif journalier par enfant à 15 €.

Le montant des participations financières serait le suivant :

**Le Hinglé**

|                                                               | nb places | nb jours | tarif/jour | sous-total        |
|---------------------------------------------------------------|-----------|----------|------------|-------------------|
| Mercredis du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 | 2         | 35       | 15 €       | 1 050.00 €        |
| Vacances de Toussaint 2023                                    | 3         | 9        | 15 €       | 405.00€           |
| Vacances d'hiver 2024                                         | 3         | 10       | 15 €       | 450.00 €          |
| Vacances de printemps 2024                                    | 3         | 9        | 15 €       | 405.00 €          |
| Vacances d'été<br>Du 8 juillet au 27 août 2024                | 3         | 36       | 15 €       | 1620.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           |          |            | <b>3 930.00 €</b> |

**Taden**

|                                             | nb places | nb jours | tarif/jour | sous-total        |
|---------------------------------------------|-----------|----------|------------|-------------------|
| Vacances d'été 2023<br>Du 7 août au 29 août | 5         | 16       | 15 €       | 1 200.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                |           |          |            | <b>1 200.00 €</b> |

**Saint-Carné**

|                                                               | nb places | nb jours | tarif/jour | sous-total       |
|---------------------------------------------------------------|-----------|----------|------------|------------------|
| Mercredis du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 | 3         | 35       | 15 €       | 1575.00 €        |
| Vacances de Toussaint 2023                                    | 6         | 9        | 15 €       | 810.00 €         |
| Vacances d'hiver 2024                                         | 6         | 10       | 15 €       | 900.00 €         |
| Vacances de printemps 2024                                    | 6         | 9        | 15 €       | 810.00 €         |
| Vacances d'été<br>Du 8 juillet au 27 août 2024                | 6         | 36       | 15 €       | 3240.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           |          |            | <b>7335.00 €</b> |

**Trélivan**

|                                                               | nb places | nb jours | tarif/jour | sous-total        |
|---------------------------------------------------------------|-----------|----------|------------|-------------------|
| Mercredis du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 | 12        | 35       | 15 €       | 6 300.00 €        |
| Vacances de Toussaint 2023                                    | 8         | 9        | 15 €       | 1 080.00 €        |
| Vacances d'hiver 2024                                         | 8         | 10       | 15 €       | 1 200.00 €        |
| Vacances de printemps 2024                                    | 8         | 9        | 15 €       | 1 080.00 €        |
| Vacances d'été<br>Du 29 juillet au 27 août 2024               | 8         | 21       | 15 €       | 2 520.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           |          |            | <b>12180.00 €</b> |

**Trévron**

|                                                               | nb places | nb jours | tarif/jour | sous-total       |
|---------------------------------------------------------------|-----------|----------|------------|------------------|
| Mercredis du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 | 2         | 35       | 15 €       | 1050.00 €        |
| Vacances de Toussaint 2023                                    | 2         | 9        | 15 €       | 270.00€          |
| Vacances d'hiver 2024                                         | 2         | 10       | 15 €       | 300.00 €         |
| Vacances de printemps 2024                                    | 2         | 9        | 15€        | 270.00 €         |
| Vacances d'été<br>Du 8 juillet au 27 août 2024                | 2         | 36       | 15 €       | 1080.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           |          |            | <b>2970.00 €</b> |

Il est précisé que l'ALSH de Quévert sera fermé pendant les vacances de Noël 2023 et du mercredi 28 août au vendredi 30 août 2024.

Clément Rousseaux demande si une solution alternative est prévue pour la période du 28 au 30 août 2024. Sylvie Lesné répond que la commune se rapprochera très certainement de la Ville de Dinan.

Sylvie Lesné ajoute que les communes de Vildé-Guingalan et Corseul ont été contactées, mais ne souhaitent pas conventionner. En revanche, la commune de Languenan a contacté récemment la mairie et se dit intéressée par un conventionnement.

M. le Maire précise que les communes ont, pour la plupart d'entre elles, déjà délibéré.

Maryam Abou-Merhi trouve que le service est dimensionné à sa bonne taille ; il n'est pas souhaitable d'augmenter sa capacité. Sylvie Lesné indique que le service est bien à sa capacité maximum, que ce soit pour des raisons de locaux ou pour conserver une qualité d'accueil et de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**FIXE** le tarif par jour et par enfant à 15 €.

**VALIDE** les termes des conventions avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden, Trélivan et Trévron tel que proposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**AFFAIRE N°3 : MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ALSH POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

*Arrivée de Mélanie DEQUÉ à 21h10*

❖ **Tarifs du Restaurant scolaire**

En raison de l'augmentation du coût de la vie et des denrées alimentaires, la commission jeunesse et animation sportive propose, dans son avis en date du 4 mai 2023, une augmentation des tarifs du restaurant scolaire de 3 %, tout en maintenant le dispositif de cantine à 1 €.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| <b>Enfants domiciliés à Quévert</b> | <b>Quotient familial</b> | <b>Tarifs</b> |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------|
|                                     | QF<1000                  | 1.00 €        |
|                                     | QF entre 1001 et 1300    | 3.50 €        |
|                                     | QF>1301                  | 3.66 €        |

|                                                                 | <b>Tarifs</b> |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Enfants hors commune</b>                                     | 4.47 €        |
| <b>Personnel communal ou enseignant</b>                         | 6.47 €        |
| <b>Personnel communal dont la pause n'excède pas 30 minutes</b> | 3.66 €        |

**Tarif dégressif**, sauf pour les enfants déjà bénéficiaires du tarif à 1 € (tranche 1) :

50 % pour le 3<sup>e</sup> enfant

Gratuité pour le 4<sup>e</sup> enfant

Ces tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés à Quévert

Les familles qui déménagent hors de Quévert, en cours d'année scolaire et qui laissent leurs enfants au groupe scolaire ne peuvent plus bénéficier de ces tarifs dégressifs.

Le tarif « enfant domicilié à Quévert » s'applique aussi aux enfants des employés communaux, des enseignants, des propriétaires d'un commerce sur la commune et aux enfants du voyage.

### ❖ TARIFS DE L'ALSH

La commission propose une augmentation de 3%.

Les tarifs proposés sont les suivants :

#### Habitants de la commune :

| Catégorie | Quotient familial     | Journée + repas | Demi-journée + repas | Demi-journée sans repas |
|-----------|-----------------------|-----------------|----------------------|-------------------------|
| <b>A</b>  | <b>De 0 à 500</b>     | 7.21 €          | 6.18 €               | 3.61 €                  |
| <b>B</b>  | <b>De 501 à 1000</b>  | 11.33 €         | 7.21 €               | 4.64 €                  |
| <b>C</b>  | <b>De 1001 à 1100</b> | 12.88 €         | 7.73 €               | 5.15 €                  |
| <b>D</b>  | <b>De 1101 à 1300</b> | 14.42 €         | 8.24 €               | 5.67 €                  |
| <b>E</b>  | <b>De 1301 à 1500</b> | 15.97 €         | 8.76 €               | 6.18 €                  |
| <b>F</b>  | <b>Plus de 1500</b>   | 17.51 €         | 9.27 €               | 6.70 €                  |

#### Tarifs hors commune :

Pour les familles qui ne sont pas domiciliées dans la commune, il est proposé de continuer à appliquer :

- Une majoration de 1.50 € / demi-journée
- Une majoration de 3.00 € / journée

### ❖ TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

La commission propose d'aligner les tranches sur celles des tarifs de l'ALSH. Les tarifs proposés sont les suivants :

| Catégorie | Quotient familial     | APS matin | APS soir |
|-----------|-----------------------|-----------|----------|
| <b>A</b>  | <b>De 0 à 500</b>     | 1.05 €    | 1.85 €   |
| <b>B</b>  | <b>De 501 à 1000</b>  | 1.10 €    | 1.90 €   |
| <b>C</b>  | <b>De 1001 à 1100</b> | 1.15 €    | 1.98 €   |
| <b>D</b>  | <b>De 1101 à 1300</b> | 1.21 €    | 2.08 €   |
| <b>E</b>  | <b>De 1301 à 1500</b> | 1.27 €    | 2.20 €   |
| <b>F</b>  | <b>Plus de 1500</b>   | 1.33 €    | 2.33 €   |

Jean-Luc Allory fait part d'une remarque de Jean-Yves Anger dont il a le pouvoir. M. Anger n'est pas contre une augmentation, mais il aurait souhaité une première valorisation des tarifs sur 2022.

Eric Yger répond qu'il s'agit d'une actualisation des tarifs décidée dans le cadre de l'inflation. La commission finances a souhaité ne pas aller au-delà des 3% proposés par la commission jeunesse. Ces 3% d'augmentation sont aussi proposés pour prendre en charge l'augmentation des charges de personnel.

Mais l'objectif de ce travail était avant tout d'harmoniser les tranches.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un choix politique.

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation sportive en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** les nouveaux tarifs du restaurant scolaire, de l'ALSH et de l'APS tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2023.

**AFFAIRE N°4: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FC QUEVERTOIS**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Le Club de Football a sollicité, par courrier en date du 19 mars 2023, une subvention pour la création de leur équipe féminine, correspondant à une participation pour l'achat de maillots.

Dimitri Géa souhaite connaître le nombre d'adhérentes. Mélanie Dequé indique qu'il y a 15 adhérentes à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « FC Quévertois ».

**AFFAIRE N°5 : FIXATION DU TARIF DU COMPLEXE SPORTIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023- 2024**

Rapporteur : Mélanie DEQUÉ

Le tarif du complexe sportif pour les associations, communes et organismes extérieurs est actuellement fixé à 27 € par séance (dans la limite de 2h) et par salle.

La commission finances, réunie en date du 8 juin 2023, et la commission jeunesse et animation sportive, réunie en date du 13 juin 2023, proposent de réévaluer ce tarif pour l'année scolaire 2023-2024, pour prendre en compte l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz.

La commission jeunesse et animation sportive propose ainsi d'augmenter le tarif à 30 € la séance.

**La gratuité demeure pour :**

- Les associations sportives communales
- Le groupe scolaire Le Petit Prince
- La Fête de la pomme et du patrimoine fruitier
- Le Salon des vins et de la gastronomie
- La fête de l'école « le Petit Prince » (en cas d'intempérie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** le tarif de 30.00 € par séance et par salle pour l'année scolaire 2023-2024.

**PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**AFFAIRE N°6 : MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Rapporteur : Eric YGER

La commune de Quévert a décidé de s'engager dans la réalisation d'un plan d'actions et de sobriété foncière, en réponse notamment à l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » des sols fixé par la loi « Climat et résilience ».

Un des outils d'actions repérés consiste à encourager les démarches de densification et de Bimby (constructions en fonds de jardin), ce qui nécessite parfois le financement d'aménagements sur le domaine public (extension de réseaux, création d'accès voirie par exemple) qui peuvent représenter un coût important pour la collectivité.

Une réflexion a été engagée au sein d'un groupe de travail composé de membres de la commission urbanisme et de membres de la commission finances, pour identifier de nouvelles recettes permettant de compenser l'impact budgétaire de dépenses supplémentaires à la charge de la collectivité.

Après une présentation des différents outils de fiscalité locale, la taxe d'aménagement, au regard des éléments exposés, apparaît comme être la fiscalité la mieux appropriée à réétudier puisque cette taxe a pour enjeux de viser les actions et opérations d'aménagement des équipements publics.

La taxe d'aménagement est due lors des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par cette autorisation d'urbanisme, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2023 : 886 €/ m<sup>2</sup>) et des taux communaux et départementaux

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{TA} = \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times (\text{taux communal} + \text{taux départemental})$$

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs au financement des équipements publics.

La commune a institué, par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011, modifiée par la délibération du 16 novembre 2016, un taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération du conseil municipal du 23 novembre 2022 a augmenté ce taux à 4 % pour les zones d'activités communautaires.

Les membres du groupe de travail ont ainsi proposé:

-d'augmenter le taux de taxe d'aménagement à 4 % sur les zones d'activités commerciales des Vignes et des Quatre Routes, pour une harmonisation du taux avec celui désormais applicable sur les zones d'activités communautaires.

-d'augmenter le taux de taxe d'aménagement à 3% sur le reste du territoire communal.

Anne Charré déclare qu'elle s'abstiendra car elle aurait été plutôt favorable à un taux intermédiaire à 2.5 %. Elle demande toutefois à ce que l'enveloppe supplémentaire prévue en investissement pour la prise en charge d'extension de réseaux et d'aménagements de voirie soit bien réservée à des projets de densification. Eric Yger indique être tout à fait sur la même ligne.

M. le maire ajoute plus largement que toutes les communes et intercommunalités sont actuellement dans une réflexion sur la problématique du ZAN. Tout le monde s'interroge sur les outils à mettre en place pour réussir à répondre à l'accueil de nouveaux habitants tout en respectant l'objectif de zéro Artificialisation Nette. Ce sera bien dans la densification que l'on trouvera la réponse.

Ce premier travail vise donc à rechercher des recettes d'investissement pour compenser de nouvelles dépenses d'investissement nécessaires à la concrétisation de certains projets de densification.

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Par 20 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS** (Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Anne CHARRÉ, Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

**INSTITUE** un taux de 4% sur les zones d'activités communautaires et sur les zones d'activités commerciales des Vignes et des Quatre routes.

**INSTITUE** un taux de 3% sur le reste du territoire communal.

**EXONERE TOTALEMENT** en application de l'article L 331.9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331.7 comprenant notamment les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêt locatifs aidés d'intégration) mais qui bénéficient d'un taux réduit de TVA, c'est-à-dire les PLUS, les PLS, les PSLA agréés ou les PTZ+.

- 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Les immeubles classés ou inscrits
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323.3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage

**EXONERE PARTIELLEMENT** en application de l'article L 331.9 du code de l'urbanisme :

- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme pour 20 % de leur surface
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> pour 20 % de leur surface.
- les surfaces des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. L331.9.8°) pour 50 % de leur surface.

**APPLIQUE** la valeur forfaitaire minimum par emplacement de stationnement (fixée à 2500 € / place au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**PRECISE** que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **AFFAIRE N°7: INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

Rapporteur : Eric YGER

Antoine Deguen demande si l'on a une idée du nombre de friches commerciales sur la commune. Eric Yger indique que c'est à la commune de produire l'état des friches. Cet état sera donc réalisé en interne mais nous n'avons pas connaissance du nombre de friches à ce jour. Il précise également que la FGFIP travaille sur du N-2.

Jean-Luc Allory rappelle que le centre-bourg compte un commerce vacant. Il demande si des actions ont été engagées. M. le Maire répond que la situation est bloquée depuis de nombreux mois par une location. Le lieu vient toutefois d'être libéré et est donc considéré comme vacant depuis très peu de temps. Il s'agit d'un débit de boissons dont la licence a dû tomber. Il est fort probable que la taxe ne s'applique pas dans ce cas. Il n'y a pas de transaction connue à ce jour, et donc pas de possibilité de préemption par exemple, mais la commune est attentive à ce commerce.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1530 du code général des impôts,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2023,

**CONSIDERANT** l'inscription de la commune dans l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

**CONSIDERANT** la mise en œuvre d'un plan d'actions et de sobriété foncière à l'échelle de la commune,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

**Par 23 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS** (Jean-Luc ALLORY et Jean-Yves ANGER)

**INSTITUE** la taxe annuelle sur les friches commerciales.

**APPLIQUE** le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition,

**PRECISE** que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

**AUTORISE** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

**AFFAIRE N°8 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Rapporteur : Eric YGER

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commission finances propose, dans son avis en date du 8 juin 2023, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en complément du travail mené par la commission urbanisme autour de la réalisation d'un plan d'actions et de sobriété foncière, Pour rappel, le taux voté par délibération du 15 mars 2023 est de 12.54%.

Eric Yger précise que la commune a identifié une dizaine de logements vacants. Un logement vacant doit être une vacance volontaire, c'est à-dire un logement vide de tout meuble qui est en état d'être habitable.

M. le Maire ajoute qu'il reçoit depuis plusieurs mois en mairie de multiples sollicitations pour des recherches logements. Avoir des habitations laissées à l'abandon dans ce contexte est inacceptable.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1530 du code général des impôts,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2023,

**CONSIDERANT** l'inscription de la commune dans l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

**CONSIDERANT** la mise en œuvre d'un plan d'actions et de sobriété foncière à l'échelle de la commune,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de lutter contre les logements vacants du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**AFFAIRE N°9 : CONVENTION QUADRIPARTITE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA FUTURE RÉSIDENCE SITUÉE RUE DES ALOUETTES**

Rapporteur : Francis ADNOT

Le lotisseur EUROPEAN HOMES a déposé le 20 avril 2023 un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 7 macro-lots à vocation d'habitation sur les parcelles cadastrées section AT n° 85, 248 et 246 , Rue des Alouettes à QUEVERT.

Ce projet prévoit les équipements communs suivants : voirie, réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone), espaces verts. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement.

La convention quadripartite proposée définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement. Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune de QUEVERT, de Dinan Agglomération et du SDE au stade des études et de l'exécution des travaux. Ce droit de regard s'explique par la prise en charge de ces équipements communs, après leur achèvement, par la Commune de QUEVERT et Dinan Agglomération.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée et qui sont soumis à la présente convention, sont :

- a) Pour la commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts
- b) Pour Dinan Agglomération : réseau adduction eau potable, réseau assainissement eaux usées et eaux pluviales
- c) Pour le Syndicat Départemental d'Energie : équipements d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite.

**AFFAIRE N°10 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES PARCELLES COMMUNALES A 1551, 1553, 1268 SITUEES « LA VILLE AUX ABBES »**

Rapporteur : Philippe LANDURE

Par délibération du 22 juin 2022, le conseil municipal a autorisé l'établissement d'une convention à titre précaire et révocable avec le GAEC LA MIETTE RIEUSE, domicilié « 4 les Piffaudais à QUEVERT » d'une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Une demande de renouvellement de cette convention d'occupation a été formulée par courrier en date du 6 juin 2023, pour la location des parcelles communales suivantes : Parcelle A 1551 : 226 m2

- Parcelle A 1553 : 20 521 m2
- Parcelle A 1268 : 130 m2

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention.

M. le Maire précise que la commune est inscrite dans le label Terre saine, un engagement à ne pas utiliser de pesticides, ni d'engrais de synthèse. On attend aussi cet engagement de la part de nos utilisateurs de terre communale.

Par ailleurs, la convention précaire permet, au niveau de la commune, de reprendre la parcelle de façon anticipée en cas de besoin. Mais le fait de la porter à 3 ans permet aux agriculteurs de programmer des rotations de cultures adaptées et variées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec le GAEC LA MIETTE RIEUSE, domicilié «4 les Piffaudais » à QUEVERT.

**FIXE** la durée de la mise à disposition à titre précaire à 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et le montant du loyer à 300 € par an, précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages (110.26 pour l'année 2022/2023).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**AFFAIRE N°11 : COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ANIMATEURS DANS LE CADRE DES MINI-CAMPS ET SEJOURS**

Rapporteur : Philippe LANDURE

Des agents d'animation de la collectivité sont amenés à effectuer un séjour de vacances cet été avec des jeunes Quévertois dans le cadre de Quevjeun's. La municipalité a également pour projet de proposer des mini-camps et séjours à compter de 2024 dans le cadre de Quev'kid's.

Lors de ces séjours, les animateurs ont un temps de travail effectif compris entre 8h00 et 22h00. Ils sont par ailleurs présents lors des nuitées, dont la plage horaire est comprise entre 22h00 et 7h00 du matin, correspondant aux heures de coucher et de lever des enfants.

Il est ainsi nécessaire de définir une équivalence horaire pour rémunérer ces heures.

MM

L'équivalence horaire proposée est la suivante :

| JOURNEE      | Équivalence proposée              | NUIT           | Équivalence proposée |
|--------------|-----------------------------------|----------------|----------------------|
| 8h00 à 22h00 | Forfait 10h + 2 h supplémentaires | Nuit de 22h-8h | Forfait 3h30/nuit    |

Sylvie Lesné profite de ce point pour présenter le séjour qui aura lieu à Jugon-les-Lacs du 3 au 7 juillet. 12 jeunes participeront, encadrés par 2 animateurs. Une réunion d'information a eu lieu mardi soir. Mélanie Rio précise qu'une opération Argent de poche est prévue sur le montage des tentes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** la proposition d'équivalence horaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**PRECISE** que ces heures supplémentaires effectuées dans le cadre de séjour et mini-camps seront rémunérées.

**AFFAIRE N°12 : CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Philippe LANDURE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Compte tenu de :

- la création d'un emploi permanent de référent pour l'entretien des locaux
- la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques, auparavant occupé par un agent en contrat aidé.
- le remplacement d'une ATSEM partie à la retraite
- le renouvellement du contrat aidé d'un animateur
- le renouvellement d'un CDD de droit public pour occuper des fonctions d'agent d'animation et d'entretien des locaux
- l'avancement de grade d'un agent administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**CREE** un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions de référent d'entretien des locaux, correspondant à la mutation définitive au sein de la collectivité de l'agent déjà en poste.

**CREE** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent des services techniques, correspondant à la stagiairisation d'un agent en poste en fin de contrat aidé.

**CREE** un emploi non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**CREE** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, correspondant à l'avancement de grade d'un agent.

**RENOUVELLE** un emploi non permanent en CDD de droit public à temps complet, pour une durée de

12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation et d'entretien des locaux,  
**RENOUVELLE** un contrat Parcours Emploi Compétences à 30/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 13 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation.

**SUPPRIME** un emploi permanent d'adjoint administratif.

**SUPPRIME** un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet.

**ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

|                                                            |   | Effectifs<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus | Temps<br>Complet | Temps<br>Non<br>Complet | Total<br>temps de<br>travail |
|------------------------------------------------------------|---|--------------------------|----------------------|------------------|-------------------------|------------------------------|
| Directeur général des services                             | A | 1                        | 1                    | 1                |                         | 1                            |
| Filière Administrative                                     |   |                          |                      |                  |                         |                              |
| Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe               | B | 1                        | 1                    | 1                |                         | 1                            |
| Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> -ème classe          | B | 1                        | 1                    | 1                |                         | 1                            |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C | 2                        | 2                    | 2                |                         | 2                            |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C | 1                        | 1                    |                  | 1                       | 0.8                          |
| Filière Technique                                          |   |                          |                      |                  |                         |                              |
| Ingénieur principal                                        | A | 1                        | 1                    | 1                |                         | 1                            |
| Agent de maîtrise principal                                | C | 1                        | 1                    | 1                |                         | 1                            |
| Agent de maîtrise                                          | C | 1                        | 1                    | 1                |                         | 1                            |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C | 9                        | 8                    | 8                | 0                       | 8                            |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C | 2                        | 2                    | 2                | 0                       | 2                            |

|                                                                |   |           |           |           |          |             |
|----------------------------------------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|----------|-------------|
| Adjoint technique                                              | C | 6         | 6         | 6         |          | 6           |
| Filière médico-sociale                                         |   |           |           |           |          |             |
| ATSEM principal de 1ère classe                                 | C | 1         | 1         | 1         |          | 1           |
| Filière Culturelle                                             |   |           |           |           |          |             |
| Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B | 1         | 1         | 1         |          | 1           |
| Filière Animation                                              |   |           |           |           |          |             |
| Adjoint d'animation principal de 1e classe                     | C | 1         | 1         |           | 1        | 0.8         |
| Adjoint d'animation                                            | C | 2         | 2         | 2         |          | 2           |
| <b>TOTAL</b>                                                   |   | <b>31</b> | <b>30</b> | <b>28</b> | <b>2</b> | <b>29.6</b> |

| Emploi ou grade              | Motif du contrat  | catégorie | Temps Complet | Temps Non Complet | Total temps travail en ETP |
|------------------------------|-------------------|-----------|---------------|-------------------|----------------------------|
| Services enfance-jeunesse    |                   |           |               |                   |                            |
| Responsable enfance-jeunesse | Contrat de projet | B         | 1             |                   | 1                          |
| Direction ALSH               | Contrat de projet | C         | 1             |                   | 1                          |
| Adjoint d'animation          | Contrat PEC       | C         |               | 1                 | 0.85                       |
| Adjoint d'animation          | CDI               | C         | 1             |                   | 1                          |
| Adjoint d'animation          | CDD               | C         |               | 3                 | 1.85                       |
| AESH                         | CDD               | C         |               | 1                 | 0.07                       |
| Services techniques          |                   |           |               |                   |                            |
| Adjoint technique            | Apprenti          | C         | 1             |                   | 1                          |
| Services scolaires           |                   |           |               |                   |                            |

|                                                      |     |   |   |  |   |
|------------------------------------------------------|-----|---|---|--|---|
| agent spécialisé des écoles principal de 2ème classe | cdd | C | 1 |  | 1 |
|------------------------------------------------------|-----|---|---|--|---|

| Service Hygiène- Restaurant scolaire |                  |   |   |   |             |
|--------------------------------------|------------------|---|---|---|-------------|
| Adjoint technique                    | CDD              | C | 1 |   | 1           |
| <b>TOTAL</b>                         | <i>11 agents</i> |   | 6 | 5 | <b>8.77</b> |

| Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Temps Complet | Temps Non Complet | Total temps de travail en ETP |
|-----------------------|-------------------|---------------|-------------------|-------------------------------|
| 43                    | 41                | 34            | 7                 | <b>38.37</b>                  |

### **AFFAIRE N°13 : TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES**

Rapporteur : Philippe LANDURE

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales de la commune, des personnes susceptibles d'être appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2024.

Le nombre de jurés a été fixé à 3 pour la commune de Quévert. Pour des raisons pratiques, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple, à savoir 9.

Le Conseil municipal,  
**PROCÈDE** au tirage au sort des jurés d'assises 2024.

| page | ligne | Identité             | N° Liste | Bureau |
|------|-------|----------------------|----------|--------|
| 159  | 7     | Simone HERCOUET      | 349      | 3      |
| 61   | 3     | Béatrice CAUWIN      | 132      | 3      |
| 90   | 9     | Nicole DELAMARRE     | 200      | 3      |
| 2    | 8     | Pierre ADAM          | 3        | 2      |
| 22   | 5     | Tony BERNIAC         | 49       | 2      |
| 299  | 3     | Yannick RICAILLE     | 795      | 1      |
| 49   | 3     | Danielle BRISORGUEIL | 109      | 2      |
| 6    | 9     | Charles AMICE        | 23       | 1      |
| 157  | 6     | Jacqueline HELAINE   | 275      | 4      |

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

|            |          |                                                 |                |
|------------|----------|-------------------------------------------------|----------------|
| 04/05/2023 | 2023-005 | Installations éclairage leds au groupe scolaire | 13 327,86 € HT |
|------------|----------|-------------------------------------------------|----------------|

|            |          |                                                                        |               |
|------------|----------|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 22/05/2023 | 2023-006 | rénovation foyers pollution lumineuse résidence des Templiers          | 10 920.00€ HT |
| 22/05/2023 | 2023-007 | rénovation foyers pollution lumineuse secteur courtil /salle des fêtes | 2730.00€ HT   |
| 30/05/2023 | 2023-008 | installations d'un abribus au Champ Boquet                             | 4 550.00€ HT  |

➤ Pour l'exercice du droit de préemption :

| N° de dossier       | Date de dépôt | Date de décision | Décision          | Demandeur              | Adresse du terrain                           |
|---------------------|---------------|------------------|-------------------|------------------------|----------------------------------------------|
| IA 022 259 23 C0013 | 09/03/2023    | 17/04/2023       | Pas d'acquisition | COUBARD laurent        | 28 résidence les Chevaliers<br>22100 Quevert |
| IA 022 259 23 C0014 | 05/04/2023    | 12/04/2023       | Pas d'acquisition | Maître Florian LEMOINE | 18 rue des Hortensias<br>22100 Quevert       |

Questions diverses :

-PNR : le prochain conseil municipal, prévu le 13 septembre 2023, sera consacré en partie au PNR. Jean-Francis Richeux viendra présenter la Charte du PNR en préambule du conseil municipal. La validation de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale et la charte de l'éclairage public figureront également à l'ordre du jour.

-Calendrier :

**Vendredi 23 juin :** Journée olympique  
**Jedi 13 juillet :** Feu d'artifice  
**Vendredi 14 juillet :** Cérémonie et vin d'honneur  
**Mardi 25 juillet 17h :** Renc'arts dans la cour du groupe scolaire  
**Mercredi 2 Août 18h00 :** Cérémonie Augustin Le Guen  
**Mardi 22 août :** Jazz en place  
**Jedi 31 août 11h00 :** Journée de convivialité  
**Samedi 2 septembre :** Forum des associations  
**Dimanche 17 septembre :** Journées du Patrimoine : exposition à la chapelle Sainte-Anne  
**Samedi 30 septembre :** Fleurs en Fête

Séance levée à 22h35

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc ALLORY

